



\*\*\*\*\*

Service de l'Occupation du Domaine Public  
et de la Réglementation  
Tél : 0262.91.84.60

## Chambres d'hôtes

Vous souhaitez ouvrir une chambre d'hôte, vous devez effectuer une déclaration au moyen du formulaire cerfa N°13566\*03 ci-après et le retourner :

**\*Par courrier à l'adresse suivante :**

MAIRIE DE SAINT-PIERRE  
BP342  
97448 Saint-Pierre Cedex

**\*Déposé physiquement à l'adresse suivante :**

MAIRIE DE SAINT-PIERRE  
Service courrier  
Rue Méziaire Guignard à Saint-Pierre

Cette déclaration doit préciser entre autres votre identité et votre adresse, l'adresse de la chambre d'hôte, les caractéristiques du logement (nombre de pièces, nombre de lits ...), les périodes de location...

Vous recevrez par la suite un récépissé mentionnant votre numéro d'attribution.



*Tout changement concernant les informations fournies (sur le loueur, la chambre d'hôtes, les périodes de location) doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.*







FAIT A

LE

SIGNATURE

\* Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie (cf. art. D.324-15 du code du tourisme)

N° 13566\*02

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE de

**Récépissé de déclaration en mairie de location de chambre d'hôte**

Il est donné récépissé de la déclaration en mairie de mise en location de chambre(s) d'hôtes pour un accueil maximal de personnes situées à :

Adresse :

Code postal:

Commune :

NOM, Prénom du déclarant :

Adresse:

A remplir dans le cas particulier où le déclarant est domicilié à une autre adresse.

Code postal:

Commune :

Courriel :

@

Fait à,

le

Signature du déclarant :

Cachet de la mairie